



Conseil Communautaire du 7 décembre 2017

Compte rendu N° CC2VV_10/2017

Le 7 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de ROUGEMONT.

M. Bruno BEAUDREY, en qualité de Président, a convoqué l'assemblée de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 29/11/2017

Présents : Jean-Marie BARBIER (Pays de Clerval), Bruno BEAUDREY (Etrappe), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (Uzelle), Raymond BOBY (Bournois), Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs), Jacky BOUVARD (Trouvans), Noël CHAVEY (Onans), Dominique COUR (Rillans), Claude COURGEY (Rougemont), Joseph CUENOT (Mésandans), Sylvain DUBOIS (Romain), Albert FELEZ (Lanthenans), Pierre FILET (Montagney-Servigney), Michel FRITSCH (Rognon), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Denis GIRARD (Fontenelle-Montby), Marianne GIRARDOT (Pays de Clerval), Michel GONIN (Viéthorey), Nicolas GRUNEISEN (Cubry), Jérôme GUILLOZ (Roche-lès-Clerval), Chantal JACQUEMIN (Arcey), Philippe JANUEL (Avilley), Gérard JOUILLEROT (Anteuil), Lucien LABEUCHE (Hyémondans), Michel LAMBERT (Appenans), Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs), Christian LEPAPE (Gouhelans), Denise MATHIOT (Geney), Rémy NAPPEY (L'Isle-sur-le-Doubs), Danièle NEVERS (Cuse-et-Adrisans), Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle-sur-le-Doubs), Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs), Emmanuel PARISOT (Gondenans-lès-Moulins), André PARROT (Désandans), Alain PASTEUR (Arcey), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), Xavier PERRIN (Montussaint), Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), Thierry SALVI (Rougemont), Gilles SAULNIER (Tallans), Eliane SAVOUREY (Anteuil), Gilles SAVOUREY (Gondenans-Montby), Pierre SCHIFFMANN (L'Isle-sur-le-Doubs), Karine SIMON (Rang), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs), Michel VERDIERE (Arcey), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval), Chantal VURPILLOT (Médière), André VURPILLOT (Désandans), Victor ZUAN (Abbenans)

Absents excusés : Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs), CARRIQUI Fabienne (Huanne-Montmartin), François CIRESA (Soye), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont), Adeline GILLOT (Marvelise), Nathalie PARENT (Sourans), Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs), Michael PORTE (Accolans), David SCHELL (Pompierre-sur-Doubs),

Absents représentés : Dominique BELFORT (Rougemont) (*pouvoir à Thierry SALVI*), Yves BOILLOT (L'Hôpital Saint Lieffroy), (*pouvoir à Jacky BOUVARD*), Bernard DODIVERS (Blussans) (*pouvoir à Marie-Blanche PERNOT*), Annie GROSJEAN (Nans) (*pouvoir à Danièle NEVERS*), François HERMOSILLA (Faimbe) (*pouvoir à Bruno BEAUDREY*), Michael HUGONIOT (Arcey) (*pouvoir à Michel VERDIERE*), Catherine LENOIR (Chaux-lès-Clerval) (*pouvoir à Bruno BEAUDREY*), Martine LOHSE (L'Isle-sur-le-Doubs) (*pouvoir à Joëlle PAHIN*), Valérie ULMANN (Arcey) (*pouvoir à Chantal JACQUEMIN*), Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs) (*pouvoir à Pierre SCHIFFMAN*).

Absents : Christophe CATALA (Cubrial), Liliane GUYON-VEUILLET (Branne), Claude HALM (Fontaine-lès-Clerval), Catherine MILLET (Rougemont), Pierre PEGEOT (La Prétière), Olivier PERRIGUEY (Mancenans), Pascale PREDINE (Tournans), Jean-Pierre VAILLET (Puessans), Fabrice VRILLACQ (Gémonval)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance Mme **Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE**, parmi les membres du conseil communautaire.

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017

Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 26 octobre 2017.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0

- Proposition d'ajout de points à l'ordre du jour

M. le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant:

- Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Isle-sur-le-Doubs

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Transfert de la compétence Eau et Assainissement :

- Présentation du Chargé de Mission
- Validation du marché d'accompagnement technique et juridique

2. Secrétariat-comptabilité des communes : réorganisation du service secrétariat-comptabilité des communes

3. Organisation Ressources Humaines :

- Approbation du règlement intérieur des agents de la CC2VV
- Création d'un dispositif Compte Epargne Temps (CET)

4. Gestion Ressources Humaines :

- Suppression / création de postes d'adjoint technique - remplacement agent de propreté secteur de Rougemont :
- Modification d'une convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Pays de Clerval à la CC2VV
- Avancement de grade des agents

5. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- approbation du rapport
- validation de la révision libre des attributions de compensation des communes de Mésandans et Fontenelle-Montby
- validation des Attributions de Compensations définitives

6. SCOT : répartition des volumes de production de logements et de consommations foncières pour la construction

7. Créances admises en non-valeur et créances éteintes

8. Passage de l'Office de Tourisme de la CC2VV en régie simple

9. Décisions modificatives budgétaires

10. Définition des modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZA d'Arcey

11. Validation du plan de financement pour étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur au gymnase de Pays de Clerval

12. Actualités et questions diverses

1. Transfert de la compétence Eau et Assainissement

✓ Présentation du chargé de mission

Bruno BEAUDREY, Président, souhaite la bienvenue à Antoni SPADETTO, nouveau chargé de mission « Eau et Assainissement » de la CC2VV qui a pris ses fonctions lundi 4 décembre 2017. Il a été embauché en CDD pour 1 an renouvelable une fois (durée de la mission de préparation au transfert : 2 ans).

Antoni SPADETTO se présente à l'assemblée. Titulaire d'un BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau et d'une licence Gestion Automatisée des Systèmes de Traitements des Eaux, il occupait auparavant un poste de technicien d'exploitation-chargé d'affaire Eau et Assainissement chez Véolia Industries sur le site PSA de Sochaux.

Le chargé de mission sera chargé de préparer et d'animer le transfert des compétences « Eau et assainissement » rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par la loi NOTRe.

Sa mission consistera à étudier tous les aspects du transfert (des points de vue technique, économique, financier, organisationnel et juridique) et ainsi permettre aux élus de se prononcer en disposant d'un diagnostic fiable, ainsi que de scénarios adaptés et concertés.

✓ Validation des marchés d'accompagnement technique et juridique

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du « Cycle de l'Eau », expose le sujet à l'assemblée.

Pour compléter le travail du chargé de mission, il est prévu de faire appel à des cabinets d'études extérieurs, qui pourront apporter des avis et conseils experts sur des sujets très spécifiques ou nécessitant une vision extérieure indépendante ou pour effectuer des investigations techniques indispensables.

Préalablement, il était prévu de notifier ces marchés courant 2018, après la prise de poste du chargé de mission, de manière à évaluer au mieux les besoins en fonction du travail mené sur le terrain.

Malheureusement, l'Agence de l'Eau impose une notification des marchés avant le 31/12/2017 pour permettre le maintien du taux d'aide à 80 % pour l'ensemble de la mission. Si ces délais ne sont pas respectés, l'aide globale pour l'ensemble de la mission passera de 80% à 60%, représentant 70 000 € de perte sèche de subventions pour la collectivité.

M. le Vice-Président détaille ensuite les missions externes prévues et le résultat de la consultation des prestataires :

✓ Lot n°1 : Accompagnement juridique et financier – Découpé en 3 phases :

- PHASE 1 – Etat des lieux, Analyse et synthèse juridique, financière et RH des services
- PHASE 2 – Préfiguration des nouveaux services – Evaluation des performances des services
- PHASE 3 – Assistance pour la mise en œuvre du transfert de compétences

La commission s'est réunie et propose l'analyse des offres suivante :

Entreprise	Note Valeur technique /60	Offre négociée en € HT	Note Prix /40	Total	Classement
Groupement IRH - Itinéraires Avocats Colmar	56	46 886,00€	40	96	1
KPMG Chalon sur Saône	55	58 162,50€	32,24	87,24	2

Conformément aux critères de jugement, il est proposé de retenir l'offre du Groupement des cabinets IRH-Itinéraires Avocat, offre la mieux-disante, ayant obtenu la note de 96/100.

✓ Lot n°2 : Accompagnement technique :

- PHASE 1 – Etat des lieux, analyse et synthèse des données
- PHASE 2 : Comparaison niveau de conformité des services existants (eau, assainissement, DECI) /exigences règlementaires
- PHASE 3 : Elaboration de Schémas directeurs
 - Alimentation en eau potable
 - Assainissement
 - DECI
 - Gestion des eaux pluviales
- PHASE 4 : Plan pluriannuel d'investissement global

La commission s'est réunie et propose l'analyse des offres suivantes :

Entreprise	Note Valeur technique /60	Offre négociée en € HT	Note Prix /40	Total	Classement
IRH Colmar	56	69 834,00 €	40	96	1
Groupement PMM WANTZ ingénieur conseils DOLE	56	113 179,50 €	24,68	80,68	2

Conformément aux critères de jugement, il est proposé de retenir l'offre du cabinet IRH, offre la mieux-disante, ayant obtenu la note de 96/100.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de retenir les offres de prestations de services suivantes :

* Lot n°1 : Accompagnement juridique et financier : Groupement IRH-Itinéraires Avocats pour un montant de 46 886,00€ HT

* Lot n°2 : Accompagnement technique : IRH pour un montant de 69 834,00€ HT

- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants et à engager les démarches nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Votants: 61 E Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

2. Secrétariat-comptabilité des communes : réorganisation du service secrétariat-comptabilité des communes

En l'absence de la vice-Présidente en charge de cette question, Bruno BEAUDREY, Président, expose le sujet à l'assemblée.

✓ **Contexte statutaire et financier actuel**

Les trois anciennes communautés de communes exerçaient auparavant pour les communes la compétence « secrétariat/comptabilité » de manière différente. Il s'agissait dans leurs statuts d'une compétence optionnelle.

En 2017, comme pour les autres compétences facultatives, il a été décidé d'exercer la compétence à l'identique qu'elle l'était sur les secteurs d'origine des Communauté de Communes et à Désandans.

Pour la CC2VV, il s'agit de dépenses de fonctionnement principalement, incluses dans le budget principal relevant de :

- charges de personnel
- fournitures (papier, ...)
- maintenance, licences informatiques
- frais de communication (téléphone, internet, copieurs, ...)
- matériel informatique, logiciels (Investissement)

Cette compétence ne donne lieu à aucune recette, ni participation des communes, par définition de l'exercice d'une compétence sur un territoire.

Ce service est assuré sur 4 sites : au pôle de proximité de Rougemont, au pôle de proximité de l'Isle sur le Doubs, au siège de la CC2VV et en mairie de Rougemont.

Actuellement, pour assurer ce service, la CC2VV embauche 11.23 Equivalent Temps Plein (ETP), représentant 15 agents au service comptabilité-secrétariat des communes.

En résumé, en 2017, les charges relevant de ce service se répartissent de la manière suivante :

*** Charges de personnel : 332 600 €**

*** Cout de fonctionnement pour 2 pôles de proximité, le siège et la commune de Rougemont, soit 4 sites: 65 700 euros.**

TOTAL estimé : 398 300 €

✓ **Rappel de la compétence « comptabilité/secrétariat » par secteur**

- Secteur de Pays de Clerval : compétence comptabilité/secrétariat

Couverture du service : 9 communes, 2 syndicats

Lieu d'exercice : pôle mutualisé de Pays de Clerval (siège de la CC):

Postes de dépenses pour la CC2VV :

- Personnel : 6 agents intercommunaux, soit 3 ETP*, dont 0.57 pour la commune de Pays de Clerval
- Frais de communication : copies, téléphone, ...
- Fournitures administratives
- Informatique et connexes : tout (licences, ...) sauf adhésion ADAT pour les communes

Recettes :

- participations des 2 syndicats
- subventions modiques de communes (50 euros par commune par an)

- Secteur des Isles du Doubs : compétence « comptabilité » uniquement

Couverture du service : 19 communes, 4 syndicats

Exception : La ville de l'Isle sur le Doubs prend en charge en totalité son service secrétariat et comptabilité

Lieu d'exercice : pôle de proximité de l'Isle sur le Doubs

Postes de dépenses pour la CC2VV :

- Personnel : 2 agents intercommunaux, soit 1.6 ETP
- Frais de communication : les communications liées à la comptabilité, paye, déclarations
- Fournitures : liées à la comptabilité (papier, ...)
- Informatique et connexes : 2 postes comptables au pôle sauf adhésion ADAT pour les communes

Recettes : aucune

○ Secteur Rougemont : compétence comptabilité/secrétariat

Couverture du service : 25 communes, 3 syndicats

Lieux d'exercice : pôle de proximité de Rougemont + commune de Rougemont

Postes de dépenses pour la CC2VV

- Personnel : 8 agents intercommunaux; 6.45 ETP (dont 2.5 ETP pour la Commune de Rougemont)
- Frais de communication : abonnements et consommations tel/internet du pôle mutualisé de Rougemont et du secrétariat de Rougemont
- Fournitures : papier, ...au pôle mutualisé de Rougemont + commune de Rougemont
- Informatique et connexes : tout sauf adhésion ADAT pour les communes

Recettes : aucune

○ Arcey et Désandans : pas de compétence exercée

- Arcey a rejoint la CCID au 01/01/2016. Désandans a rejoint la CC2VV au 01/01/2017.
- Les communes n'avaient pas transféré la compétence avant l'intégration dans les communautés.
- Rien n'est prévu dans les statuts, donc la compétence n'est pas prise en compte pour ces communes.
- Aucune prise en charge de la CC2VV.

✓ **Propositions de la commission « secrétariat »**

La commission est partie du constat suivant :

- Une « compétence » utile aux communes, nécessitant du personnel formé, expérimenté et mutualisé
- Un service très inégal selon les secteurs, résultant de l'historique des Communautés avant la fusion
- Un coût élevé pour la CC2VV
- Peu ou pas de recettes pour le service

Elle a conclu sa réflexion de la manière suivante :

- Il convient d'harmoniser le service rendu aux communes en réformant le système afin d'apporter une équité territoriale
- **Cela implique une remise à niveau du système de participation de la CC2VV pour une équité entre les communes**

✓ **Proposition de mise en œuvre du nouveau fonctionnement**

○ Maintien du service aux communes avec prise en charge partielle par la CC2VV

La redéfinition du service s'opérera de façon progressive, sur 3 ans :

- 50% en 2018, 75% en 2019 et 100% en 2020.

- Ainsi, la commune qui bénéficie d'une participation nouvelle de la CC2VV avec le scénario proposé se verra « remboursée » cette prise en charge nouvelle pour moitié en 2018; au ¾ en 2019 et en totalité en 2020. A l'inverse si la commune « perd » de la prise en charge intercommunale, elle en « perdra » la moitié en 2018, les ¾ en 2019 et la totalité en 2020.
 - Maintien du service avec un coût de service acceptable pour le budget de la CC2VV
- Un budget maximum de 360 000 euros alloué au service à l'issue des 3 ans pour les charges de personnel seulement.
- Une harmonisation par le nombre d'heures prises par en charge par la CC2VV, via un « pack » état civil/élections /comptabilité .
- Un critère choisi : le nombre d'habitants.
 - Ainsi, le niveau de service pris en charge par la CC2V est le suivant :

Pour les bourg-centres, la CC2VV prendra en charge :

- L'ISLE SUR LE DOUBS : 79 heures hebdomadaires, soit 2.26 ETP, par an.
- ARCEY : 40 heures hebdomadaires, soit 1.14 ETP, par an.
- PAYS DE CLERVAL et ROUGEMONT : 35 heures hebdomadaires, soit 1 ETP par an, pour chacune des communes.

Pour les communes de moins de 1000 habitants :

- 0 à 100 habitants : 2 h/hebdo, soit 0.06 ETP
- 101 à 150 habitants : 2.5 h/hebdo, soit 0.07 ETP
- 151 à 200 habitants : 4 h/hebdo, soit 0.11 ETP
- 201 à 300 habitants : 5 h/hebdo, soit 0.14 ETP
- 301 à 400 habitants : 8 h/hebdo, soit 0.23 ETP
- 401 à 650 habitants : 12 h/hebdo, soit 0.34 ETP
- 651 à 1000 habitants : 17.5 h/hebdo, soit 0.5 ETP

✓ **Conséquences pour les communes**

- la CC2VV prendra en charge une partie des charges de personnel proportionnelles à la population, à hauteur du budget alloué, **soit 360 000 euros**
- le service existant pour les communes sera maintenu, par les agents communautaires (secteurs Clerval, Rougemont, l'Isle)
- Les communes du secteur de Rougemont et Clerval participeront financièrement pour le complément de ces charges, selon leur tranche de population
- La CC2VV participera en direction des communes du secteur de l'Isle-sur-le-Doubs (y compris Arcey et Désandans) pour compenser la différence à atteindre en fonction des heures attribuées
- Cette participation s'organisera de deux manières :
 - Participation financière : remboursement d'une partie des charges aux communes en fonction du scénario
 - Compensation par embauche d'agent (renforcement comptabilité au pôle de proximité de l'Isle-sur-le-Doubs)

- Les communes prennent en charge une partie des frais de fonctionnement des pôles de proximité. Le montant estimé à 1 300 euros par commune et par an. La participation demandée sera de 200€ : commune / an.
- Les communes assurant le service dans leurs murs financent leurs dépenses
- Une clause de revoyure sera prévue pour ajuster le dispositif, le cas échéant.

Débat / réactions dans l'assemblée

Gérard JOUILLEROT (Anteuil) : « ce dispositif ne répond pas aux besoins réels des communes. Pour notre part, nous aurions besoin de plus d'heures alors que vous baissez notre volume horaire. Cette réorganisation n'est pas un signal positif envoyé aux communes ».

Bruno BEAUDREY (Président) : « ce dispositif n'a pas vocation à ajuster le nombre d'heures en fonction du besoin réel de chaque commune, mais de financer équitablement la prise en charge de la compétence pour l'ensemble de ces communes. Si Anteuil a besoin de davantage d'heures pour le fonctionnement de son secrétariat, c'est à la commune de prendre en charge les heures non financées par la CC2VV (à partir de la 18^{ème} heures hebdo pour le cas présent).

Denis GIRARD (Fontenelle-Montby) : « l'état actuel du nombre d'heures hebdomadaires affecté pour chaque commune n'est pas réaliste pour le secteur de Rougemont. Une fiche de poste précisant les fonctions précises de la mission secrétariat/ comptabilité d'une commune devra être précisée. »

David VERMOT (DGS) : « la situation actuelle du nombre d'heures affecté à chaque commune ne reflète sans doute pas précisément la situation réelle. Mais comment, dans l'organisation actuelle en pôle mutualisé, tel que celui du secteur de Rougemont, définir précisément le temps dévolu à chaque commune ? C'est clairement impossible. Le parti pris a donc été de retenir le volume horaire global dédié au secrétariat et à la comptabilité des communes (hors bourgs-centres) et de l'affecter à chaque commune au prorata du nombre d'habitants. »

Remy NAPPEY (L'Isle-sur-le-Doubs) : « manifestement, les différentes et nombreuses réactions dans la salle prouvent que ce projet est loin de faire l'unanimité. C'est pourquoi je propose que cette décision soit ajournée, le temps de préciser certains points.

De plus, j'ai noté à plusieurs reprises que ce nouveau dispositif se voulait équitable. Hors, pour les bourgs-centres, la participation de la CC2VV est loin d'être équitable (22 € par habitant pour l'Isle-sur-le-Doubs contre 26 € par habitant pour Pays de Clerval par exemple). L'équité n'y est pas et aucune explication claire ne nous a été fournie, à chaque fois que la question a été posée.

Bruno BEAUDREY (Président) : « le projet présenté ce soir est le résultat d'une large concertation et d'un travail de longue haleine de la commission. De nombreuses réunions d'information ont été tenues tout au long de la réflexion, notamment par secteur. Plus précisément, sur la participation par habitant et le calcul dont elle est issue. Il faut avoir conscience que le travail n'est pas parti d'une page blanche, mais a dû s'adapter aux réalités des situations existantes. L'arithmétique ne pouvait apporter toutes les solutions et des adaptations ont été opérées pour coller au mieux aux réalités du terrain. Il faut retenir que l'esprit dans lequel le travail a été effectué a été le plus impartial possible. De plus, la taille de la commune de l'Isle-sur-le-Doubs comparée à celle de Pays de Clerval peut justifier des économies d'échelles, et donc un besoin en heures, pas totalement proportionnel, d'où la différence.

L'assemblée n'ayant plus de questions, M. le Président propose au Conseil Communautaire, de passer au vote.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- le retrait de la « compétence » des statuts de la CC2VV, à compter du 1er janvier 2018.
- le maintien des agents communautaires au sein de l'EPCI, malgré la restitution de la « compétence » aux communes, dans la mesure où les agents communautaires concernés font partie d'un service fonctionnel et non d'une compétence en tant que telle.
- la mise à disposition auprès des communes des agents communautaires affectés actuellement au service fonctionnel secrétariat/comptabilité, à titre gracieux, par voie de convention avec chaque commune.
- la modification des attributions de compensation (AC) versées aux communes, afin de neutraliser les écarts entre la prise en charge proposée par la CC2VV dans le nouveau service « cible » et la prise en charge du service tel qu'il existe actuellement, et qui est retranscrit dans les conventions de mise à disposition.
- la proposition d'un document aux communes sur les futures Attributions Compensatoires (AC) qui seront versées aux communes à compter de 2018, et traduisant les futurs efforts et partages financiers entre les communes et la Communauté dans le cadre du nouveau service mutualisé proposé par la CC2VV. Ces nouvelles AC seront dérogatoires au droit commun et devront être officiellement adoptées par délibération du conseil communautaire (à la majorité des 2/3 du conseil) et délibération des conseils municipaux (majorité simple) pour être effectives. Ces délibérations concordantes communes/Communauté ne pourront être adoptées qu'à partir de début 2018 car elles n'impacteront les AC qu'à partir de 2018
- la demande des participations forfaitaires aux communes dont les missions sont assurées dans les locaux intercommunaux, soit 200 euros /an/commune.
- la demande des participations aux syndicats dont la comptabilité est assurée par les agents intercommunaux : au nombre de 9 en 2017 : minimum 1 000 euros /syndicat

Votants: 61

Exprimés: 61

Pour: 28

Contre: 18

Abstentions : 15

Intervention de Mme Karine SIMON, Maire de Rang qui souhaite que soit porté au présent compte-rendu le fait qu'elle attend depuis quelques mois une délibération de février 2001 de l'ex CC des Isles du Doubs, portant sur les modalités de cession des terrains de la ZA de Rang.

Celle-ci lui a été transmise depuis.

3. Organisation Ressources Humaines:

✓ Approbation du règlement intérieur des agents de la CC2VV

La trentaine d'agents de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes émanent de 3 anciennes collectivités qui avaient chacune leurs propres spécificités et leur propre fonctionnement. Ces dernières n'étaient pas dotées d'un règlement intérieur, ce qui ne facilitait pas le fonctionnement des services au quotidien et généraient, faute de cadre clair et précis, des situations parfois difficiles à gérer et un sentiment d'iniquité entre les agents.

Ce règlement, voulu par les agents et les élus, a pour objectif de définir les règles élémentaires d'organisation et de relation avec les agents, usagers et élus, ceci afin de permettre à chaque agent d'exercer sa fonction de manière claire, sereine et responsabilisée.

Le règlement a été rédigé par le Directeur Général des Services, à l'appui de documents existants et de l'expertise des agents du Centre de Gestion du Doubs.

Celui-ci a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble du personnel puis d'un arbitrage et d'une validation par l'exécutif élus de la CC2VV.

Enfin, Le règlement intérieur a été soumis au Comité Technique pour avis et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le règlement intérieur de la CC2VV.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

✓ **Création d'un dispositif Compte Epargne Temps (CET)**

Le Compte Epargne Temps permet de stocker des jours de congé et les jours de repos compensateur des heures supplémentaires.

Peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps, les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande ; il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le CET peut être alimenté :

- par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année
- par le report d'une partie des heures supplémentaires non récupérées

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés sous forme de congés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Une délibération future pourra fixer des règles complémentaires à ce dispositif dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Ces règles seront alors applicables dès le vote de la délibération.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la création d'un dispositif Compte Epargne Temps.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

4. Gestion Ressources Humaines :

✓ **Suppression / création de postes d'adjoint technique - remplacement agent de propreté secteur de Rougemont :**

Jusqu'à présent, deux agents techniques se partageaient la mission de propreté du gymnase et du pôle de proximité de Rougemont (respectivement pour 4h et 6h par semaine). L'agent assurant 4h hebdomadaires a présenté sa démission. Pour son remplacement, l'autre agent qui effectuait jusqu'à présent 6h est d'accord pour reprendre les 4h, ce qui lui porte son temps hebdomadaire à 10h au total.

Dans ce cadre, il convient de supprimer les 2 postes d'adjoint technique de 4 et 6 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique de 10 heures hebdomadaires.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la suppression de deux postes de 4h et 6h et la création d'un poste de 10h hebdomadaires.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

✓ **Modification d'une convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Pays de Clerval à la CC2VV :**

L'agent technique chargée de la propreté du gymnase de l'Isle-sur-le-Doubs, du pôle de proximité de l'Isle-sur-le-Doubs et du siège de la CC2VV (28h par semaine) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2017.

Pour son remplacement, la CC2VV a eu recours

- à l'embauche d'un agent technique contractuelle (CDD de 6 mois /23h hebdo), que le Président a effectué dans le cadre de ses délégations
- à l'extension de la durée de mise à disposition d'un agent technique de Pays de Clerval de 10h à 15h

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification de la convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Pays de Clerval (extension de 10h à 15h par semaine).

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

✓ **Avancement de grade des agents : suppression et création de postes**

Conformément à la loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer des emplois en raison des missions liées au poste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, le Président propose à l'assemblée de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial pour une durée de 26 heures par semaine
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Et de créer les postes suivants

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour une durée de 26 heures par semaine
- 1 poste de rédacteur principal à temps complet

Le nouveau tableau des effectifs de la CC2VV est donc le suivant :

Grade	Nombre	Durée de travail
Ingénieur	1	35
Attaché territorial	3	35
Technicien	1	35
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	1	35
Educateur des Activités Physiques et Sportives	1	35
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	6	35
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	5	35
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	26
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	2	20
Adjoint Administratif	1	35
Adjoint Administratif	1	32
Adjoint d'Animation	1	30
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	35
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	1	35
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	1 (NT)	35
Adjoint Technique	2	35
Adjoint Technique	1	28
Adjoint Technique	1	4
Adjoint Technique	1	6

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide :
 - les suppressions et créations de postes précisées plus haut
 - le nouveau tableau des effectifs

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

5. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

✓ Approbation du rapport :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées et a établi un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

La CC2VV a ensuite notifié aux communes ce rapport pour approbation. Celles-ci l'ont adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.).

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide à son tour le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 60 Contre: 1 Abstentions : 0

✓ Validation de la révision libre des attributions de compensation des communes de Mésandans et Fontenelle-Montby

Le rapport de la CLECT a mis en évidence l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire, plus précisément sur deux communes : Fontenelle-Montby (4 machines) et Mésandans (4 machines).

Il y est proposé la révision libre des attributions de compensation (1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) pour les deux communes citées plus haut, conformément au rapport de la CLECT.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la révision libre des Attributions de Compensations des communes de Fontenelle-Montby et Mésandans. Cette décision a été approuvée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

✓ Validation des Attributions de Compensations définitives

En conséquence, le Conseil Communautaire doit valider les AC définitives pour chaque commune, détaillée dans le tableau en annexe.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les attributions de compensation 2017 pour chacune des communes, selon le tableau présenté.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 60 Contre: 1 Abstentions : 0

6. SCOT : répartition des volumes de production de logements et de consommations foncières pour la construction

André PARROT, vice-Président en charge de l'aménagement, expose le sujet à l'assemblée.

Le SCoT du Doubs central a été approuvé en comité syndical le 12 décembre 2016 et est désormais exécutoire.

Le SCoT a établi des prescriptions à l'échelle de secteurs géographiques, qui sont les EPCI avant fusion.

	CCPR	CCPC	CCID	total
production totale de logements	210	120	280	610
<i>dont requalification</i>	15	16	11	42
<i>dont constructions neuves</i>	195	104	269	568
consommation foncière en ha	19,5	11	27	57,5

La CC2VV doit désormais délibérer afin de répartir les volumes par commune. Cela ne concerne pas les bourgs –centres, puisque le SCoT leur a déjà attribué un volume de production de logements et de consommation foncière sur lequel on ne peut pas revenir.

Deux scénarios de répartition ont été élaborés pour chaque territoire : l'un basé sur la population et le second sur une approche multicritères.

Ces scénarios ont été présentés lors d'une 1^{ère} réunion sur chaque territoire, à laquelle ont été invités tous les maires concernés. De nombreux échanges ont eu lieu, afin de compléter cette approche et d'intégrer notamment des éléments qualitatifs pouvant limiter la construction, tels que la capacité d'extension ou non

de la commune, la capacité en eau et en assainissement, le risque inondation,... De la même façon, il a été tenu compte des volontés ou non de développement des communes.

Suite à cette 1^{ère} réunion, chaque commune était invitée à échanger à ce sujet en conseil municipal et à nous faire un retour au sujet des scénarios.

Ainsi, une seconde réunion de travail a eu lieu sur chaque territoire pour valider les scénarios ci-dessous :

Commune	Pop muni 2017	Part	besoin en logements total	Estimation de l'objectif de Réhabilitation	besoin en construction neuve	plafond consommation foncière pour habitat (ha)
Accolans	101	0,03	7	0	7	0,70
Appenans	397	0,10	28	0	28	2,80
Blussangeaux	83	0,02	6	0	6	0,60
Blussans	195	0,05	10	0	10	1,00
Bournois	194	0,05	13	2	11	1,10
Etrappe	202	0,05	17	0	17	1,70
Faimbe	110	0,03	8	0	8	0,80
Gemonval	82	0,02	6	0	6	0,60
Geney	141	0,04	11	1	10	1,00
Hyémondans	191	0,05	15	0	15	1,50
Lanthenans	68	0,02	5	1	4	0,40
Mancenans	321	0,08	22	0	22	2,20
Marvelise	152	0,04	11	0	11	1,10
Mediere	313	0,08	11	1	10	1,00
Onans	371	0,09	32	0	32	3,20
La Pretière	166	0,04	12	0	12	1,20
Rang	426	0,11	32	1	31	3,10
Sourans	125	0,03	9	0	9	0,90
Soye	385	0,10	27	4	23	2,30
total	4023	1,00	282	10	272	27,20

Commune	Pop mun 2017	Part (%)	besoin en logements total	Estimation de l'objectif de Réhabilitation	besoin en construction neuve	plafond consommation foncière pour habitat (ha)
Anteuil	658	0,34	41	5	36	3,6
Branne	171	0,09	13	1	12	1,2
Chaux-lès-Clerval	162	0,08	12	1	11	1,1
Fontaine-lès-Clerval	275	0,14	17	3	14	1,4
L'Hôpital-Saint-Lieffroy	104	0,05	7	1	6	0,6
Pompierre-sur-Doubs	302	0,16	19	5	14	1,4
Roche-lès-Clerval	123	0,06	8	0	8	0,8
Saint-Georges-Armont	118	0,06	9	0	9	0,9
total	1913	1,00	126	16	110	11

Commune	Population municipale 2017	Part (%)	besoin en logements total	Estimation de l'objectif de Réhabilitation	besoin en construction neuve	plafond consommation foncière pour habitat (ha)
Abbenans	352	0,12	14	1	13	1,3
Cuse-et-Adrisans	283	0,09	20	2	18	1,8
Avilley	173	0,06	17	1	16	1,6
Mésandans	221	0,07	25	0	25	2,5
Uzelle	169	0,06	12	2	10	1
Gondenans-Montby	175	0,06	12	1	11	1,1
Cubrial	133	0,04	9	0	9	0,9
Gouhelans	107	0,04	7	2	5	0,5
Montagney-Servigny	125	0,04	9	1	8	0,8
Romain	131	0,04	9	0	9	0,9
Cubry	83	0,03	6	1	5	0,5
Tournans	135	0,04	6	1	5	0,5
Viéthorey	97	0,03	7	2	5	0,5
Mondon	88	0,03	6	0	6	0,6
Trouvans	100	0,03	7	0	7	0,7
Huanne-Montmartin	84	0,03	6	0	6	0,6
Nans	101	0,03	7	1	6	0,6
Fontenelle-Montby	98	0,03	7	0	7	0,7
Montussaint	62	0,02	4	0	4	0,4
Gondenans-les-Moulins	76	0,03	5	0	5	0,5

Rillans	90	0,03	6	0	6	0,6
Rognon	50	0,02	3	0	3	0,3
Puessans	33	0,01	2	0	2	0,2
Tallans	54	0,02	4	0	4	0,4
total	3020	1,00	210	15	195	19,5

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la répartition de production de logements et de consommation foncière pour chaque commune. Il est à noter qu'il a été convenu une clause de revoyure dans 3 ans afin de voir la consommation réelle des communes et effectuer des ajustements si nécessaire.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 60 Contre: 0 Abstentions : 1

7. Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Bruno BEAUDREY, Président, expose le sujet à l'assemblée.

Mme la Trésorière propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et l'annulation de créances éteintes selon le tableau suivant :

		SOMMES INSCRITES AU BP 2017	LISTES TRESORERIE (à soumettre à l'assemblée délibérante)
HOTEL D'ENTREPRISE (656)	Créances admises en non valeur	4 500.00 €	1 082.04 €
	Créances éteintes	11 500.00 €	11 328.22 €
DECHETS CCID (654)	Créances admises en non valeur	6 000.00 €	3 671.02 €
	Créances éteintes	2 000.00 €	1 706.95 €
DECHETS CCPC / CCPR (655)	Créances admises en non valeur	30 000.00 €	19 525.51 €
	Créances éteintes	3 600.00 €	8 220.53 €
BUDGET PRINCIPAL (650)	Créances admises en non valeur	300.00 €	74.00 €
	Créances éteintes	300.00 €	
SPANC (653)	Créances admises en non valeur	600.00 €	177.00 €
	créances éteintes		

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées plus haut.

Créances admises en non-valeur :

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 59 Contre: 1 Abstentions : 1

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire décide d'annuler les créances éteintes détaillées plus haut.

Créances éteintes :

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

8. Passage de l'Office de Tourisme de la CC2VV en régie simple

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge du tourisme, expose le sujet à l'assemblée.

Jusqu'à présent, l'Office de Tourisme était une régie autonome de la CC. Cela signifie que le budget de l'OTSI est un budget annexe de la CC et il est géré par un Conseil d'Exploitation composé de membres de la société civile et d'élus. Le Président du Conseil d'Exploitation était un membre de la société civile. Il ne percevait aucune indemnité.

Dans les faits, cela signifiait qu'en théorie, existait conjointement une commission tourisme de la CC et le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme. En pratique, ces 2 instances faisaient en sorte de se réunir en même temps, afin d'être en phase.

Afin de simplifier les choses, il est souhaitable de changer le mode de gestion de l'Office de Tourisme afin de passer en régie simple, c'est-à-dire régie directe. Cela a pour conséquence la suppression du Conseil d'exploitation : le Président de la CC et le Conseil Communautaire assureront directement la gouvernance de l'Office de Tourisme.

S'il le souhaite, le Président de la CC peut déléguer la Présidence de l'Office de Tourisme au Vice-Président en charge du tourisme.

Afin de continuer à s'appuyer sur les membres de la société civile volontaire, il est possible d'élargir la commission tourisme aux membres non élus.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le passage de l'Office de Tourisme de la CC2VV en régie simple.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

9. Décisions budgétaires modificatives

Bruno BEAUDREY, Président, expose le sujet à l'assemblée.

- **Décision modificative - Budget Office de Tourisme :**

Afin de compléter le chapitre 012, légèrement déficitaire, il convient d'effectuer le transfert de crédits suivant sur le budget « Office de Tourisme » :

Compte 6288 / 011 (Autres services extérieurs) : - 850 €

Compte 6416 / 012 (Emploi d'insertion) : + 850 €

- **Décision modificative – Budget Général**

Suite à la validation des Attributions de Compensations définitives, il convient de procéder au transfert de crédits suivant :

Compte 739211/ 73 (Attributions de compensation) : + 39 150 €

Compte 7318 / 73 (Autres impôts locaux ou assimilés) : - 39 150 €

- **Décision modificative – Budget Déchets secteur Isle-sur-le-Doubs :**

Afin de financer différentes opérations au niveau des emprunts et de la ligne de trésorerie, il est nécessaire d'ajuster les crédits de la manière suivante :

Compte 66111/ 66 (Intérêts d'emprunts et dettes) : + 2000 €

Compte 1641 / 16 (emprunts en euros) : + 3 500 €

Compte 022 / 022 (Dépenses imprévues) : - 5 500 €

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les trois décisions budgétaires modificatives détaillées plus haut.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

10. Définition des modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZA d'Arcey

Bruno BEAUDREY, Président, expose le sujet à l'assemblée.

✓ **Éléments introductifs**

L'article L.5214-16 I, 2° du CGCT tel que modifié par l'article 64 de la loi NOTRé prévoit désormais que les CC sont compétentes pour la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Les terrains et les bâtiments non commercialisés des zones d'activités (nus, en cours de viabilisation, prêts à être commercialisés) appartenant aux communes doivent donc être transférés en pleine propriété à la Communauté de Communes (avec cession à titre onéreux). En effet, sans ce transfert, la Communauté ne pourra pas agir dessus, que ce soit pour réaliser des travaux de viabilisation ou des commercialisations de lots.

Pour organiser ce transfert des terrains et bâtiments non commercialisés (qui n'ont pas encore fait l'objet d'une cession à des entreprises), une délibération concordante devra être prise par la Communauté et les communes à la majorité qualifiée (article L. 5211-17 du CGCT).

Cette délibération fixera les conditions financières et patrimoniales du rachat de ces biens immobiliers. Aucune règle n'est fixée par la loi : il s'agit ici d'une pure négociation entre les deux parties (Communauté et communes). Cette délibération devra ainsi déterminer les modalités de fixation de prix de rachat des terrains, pour chaque cas envisageable, et le calendrier prévisionnel de rachat.

✓ **Etat patrimonial de la ZA d'Arcey**

La ZA d'Arcey dispose de terrains prêts à être commercialisés. Dans le cadre du transfert, ceux-ci doivent faire l'objet d'une convention financière et patrimoniale.

La ZA d'Arcey comporte au total 25 271 m² de terrains cessibles et un bâtiment de type agricole.

Au 30/11/2017, le patrimoine à transférer (non-vendu) à la CC2VV est le suivant:

- Terrain constructible de 8898 m² pour un prix estimé à 28,50 € (estimation France Domaine du 10/11/2017) soit 253 593 €

- Terrain non constructible de 83 m² pour un prix estimé à 12,50 € (estimation France Domaine du 10/11/2017) soit 1037,50 €
- Hangar de type agricole avec son terrain d'assiette pour un prix de 60 000 € (estimation France Domaine du 10/11/2017)

Le total du patrimoine à transférer a donc une valeur vénale de 314 630,50 €.

Cette valeur correspond au prix auquel la CC pourra valoriser à la vente ces biens fonciers et immobiliers.

✓ **Situation financière de l'opération au 30/11/2017 :**

Le bilan financier de l'opération fait apparaître un déficit de 594 132,33 € (recettes – dépenses)

Les recettes comprennent les ventes de terrain déjà réalisées et un emprunt de 500 000 €.

Les dépenses comprennent les achats de terrains, les études et les travaux de viabilisation.

✓ **Modalités de transfert proposées entre la Commune d'Arcey et la CC2VV**

La CC2VV rachète les biens fonciers et immobiliers de la zone à la commune d'Arcey au prix de 314 630,50 €.

La Commune d'Arcey s'engage à rembourser l'emprunt de 500 000 € et les autres charges afférentes à cette opération.

Le transfert en pleine propriété sera effectif après signature d'un acte authentique faisant suite aux prises de délibérations respectives de la CC2VV et des communes membres sur la base des éléments susmentionnés.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les modalités de transfert proposées, à savoir :

- rachat par la CC2VV des biens fonciers et immobiliers de la zone à la commune d'Arcey au prix de 314 630,50 € (valeur vénale)

- engagement de la commune d'Arcey à rembourser l'emprunt de 500 000 € et les autres charges afférentes à cette opération.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstentions : 0

11. Validation du plan de financement pour étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur au gymnase de Pays de Clerval

Jacky BOUVARD, vice-Président en charge du patrimoine, expose le sujet à l'assemblée.

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du gymnase de Clerval, le Conseil Départemental a sollicité la CC2VV pour qu'elle envisage, en complément du marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet JBI ingénierie, de mener une étude pour la faisabilité d'une chaufferie bois, avec en option, réseau de chaleur avec le collègue (CD 25). La Commune de Pays de Clerval souhaite également être associée à cette réflexion puisqu'elle est propriétaire de l'école maternelle et de la crèche situées à proximité.

Cette étude de faisabilité pourrait bénéficier d'une aide de l'ADEME et du Département à hauteur de 80%. La réalisation d'une étude de faisabilité constitue une étape préalable nécessaire pour accéder aux dispositifs d'aide aux travaux par la suite (FEDER, SYDED et Département).

Le montant de l'étude est estimé 7740 € TTC, dont 2760 € pour la partie concernant la commune de Pays de Clerval. Il est proposé de supporter l'ensemble des charges afférentes à l'étude et de refacturer, déduction faite des subventions, le reliquat à la commune de Pays de Clerval, pour la part qui lui incombe.

L'objectif de cette étude est donc d'étudier la possibilité de raccorder à court ou moyen terme le gymnase au réseau de chaleur avec chaufferie-bois et de prévoir les installations adaptées, le cas échéant.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le plan de financement prévisionnel et le dépôt des demandes de subvention pour l'ensemble de l'étude (80%)
- autoriser le Président à demander le reliquat (après versement de la subvention) à la commune de Pays de Clerval pour la partie la concernant
- autorise le Président à signer le marché avec JBI ingénierie pour l'étude de faisabilité

12. Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Isle-sur-le-Doubs

1. Remarques concernant la réhabilitation de la zone d'activité de l'avenue Foch

1. a. Intérêt du projet pour l'économie locale

Le projet d'aménagement d'un centre commercial avec cellules commerciales sur la Zone d'Activité de l'avenue Foch présente un intérêt fort pour le territoire de la Communauté de Communes.

En effet, l'offre de services et d'équipement du territoire intercommunal est répartie de la façon suivante : un pôle principal à L'Isle sur le Doubs et des pôles intermédiaires à Pays de Clerval, Rougemont et Arcey. De plus, ce projet est conforme à l'objectif du SCoT Doubs Central visant à conforter la vocation de pôle de service et la fonction commerciale de L'Isle sur le Doubs.

Ce projet est également propice à l'économie locale dans la mesure où il devrait permettre la création d'une cinquantaine d'emplois.

1. b. intérêt du projet pour l'environnement

Le projet d'aménagement de la ZA de l'avenue Foch est conforme à l'objectif du SCoT qui prône la reconquête des ZA vieillissantes. Le projet est situé sur le site de l'usine GFD, ancien site industriel de 1.3 ha. Le site est actuellement à l'état de friche industriel, qu'il est nécessaire de réhabiliter. Cette réhabilitation a peu de conséquence sur la consommation d'espace et sur l'environnement par rapport à son utilisation industrielle passée.

De plus, ce projet était impossible sur la ZA Combe Rosier dans la mesure où les surfaces disponibles à court terme sont insuffisantes pour accueillir le projet et où l'extension envisagée n'est pas assez aboutie pour y envisager l'implantation de l'espace commercial. En effet, la CC2VV est actuellement en phase acquisition des terrains.

2. Remarques concernant les modifications envisagées sur la ZA Combe Rosiers

Remarques sur le règlement :

Zone U activité, page 105 :

Les articles U-activités 6 et U-activités 7 imposent un recul de 5m par rapport aux limites séparatives et aux voies. Cette distance nous semble trop importante. En effet, lorsqu'une entreprise achète un terrain, sa surface constructible est considérablement réduite du fait de cette distance à respecter.

Nous comprenons qu'une distance doit être respectée par rapport aux limites et dans un souci de respecter l'imperméabilisation de la zone. Toutefois, dans un souci d'économiser l'espace, nous pensons qu'il serait préférable d'avoir un recul de 3 m par rapport aux limites et aux voies et non de 5m.

Nous avons les mêmes observations concernant les articles AU1-activités 6 et AU1-activités 7.

Remarques plan de zonage

La Zone d'Activités Combe Rosiers est désormais gérée dans son intégralité par la Communauté de Communes. La modification du PLU impacte légèrement le zonage de la zone d'activités. Le nouveau zonage proposé (p 192) est conforme aux orientations validées entre la Communauté de Communes et la commune de L'Isle sur le Doubs, notamment les échanges de terrains avec EDF. Ces modifications permettent par ailleurs une meilleure prise en compte de la topographie.

3. Autres remarques d'ordre plus général permettant d'améliorer la lecture du document

Page 76, paragraphe 2 : La Zone d'Activité s'appelle Combe Rosiers, et non Combe Rosières.

Page 76, paragraphe 3 : La Zone d'Activité s'appelle Combe Rosiers, et non Combe Rosières. La Communauté de Communes des Isles du Doubs est devenue Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes au 1^{er} janvier 2017.

13. Questions diverses

✓ Etablissement Public Foncier

Michel LAURENT, délégué de la CC2VV à l'EPF a participé récemment à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de cet établissement. Il présente à l'assemblée une synthèse des éléments présentés lors de ces rencontres :

- L'EPF s'agrandit et devient l'EPF Doubs BFC (Bourgogne Franche-Comté). Désormais, l'adhésion à l'EPF est possible pour tous les EPCI (doté de la compétence PLH) de la nouvelle grande région. Au total, à ce jour, le périmètre d'action de l'EPF s'étend à 685 000 habitants appartenant à 622 communes. Fin 2018, l'EPF devrait couvrir 795 000 habitants.
- L'EPF est financé par la taxe spéciale d'équipement (TSE) qui est une taxe additionnelle aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. La participation par habitant est estimée aujourd'hui à 10€. Cette participation aura tendance à baisser avec l'adhésion de nouvelles communautés.
- La durée maximum de portage passe de 12 à 14 ans
- Les taux de portage avant rachat comprenant l'acquisition, les divers frais et taxes ont évolué également :
 - Portage de 1 à 4 ans : 1% (taux inchangé)
 - Portage de 5 à 10 ans : 1.5 % (taux précédent 2%)
 - Portage de 11 à 14 ans : 2% (taux précédent 3%)
- L'EPF déploie 30 millions d'euros par an
- 15 personnes travaillent au siège de l'EPF à Besançon.

✓ **Contrat de territoire**

David VERMOT, DGS, expose à l'assemblée les derniers éléments connus concernant le contrat de territoire piloté par le Conseil Départemental du Doubs.

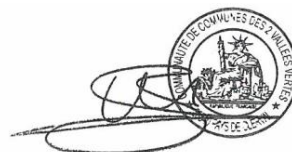
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h30.

Pays de Clerval, le 20 décembre 2017

**Le secrétaire de séance,
Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE**



**Le Président,
Bruno BEAUDREY**



CC2VV : Attributions de Compensations 2017 définitives

COMMUNES	AC PROVISOIRES (notifiées début 2017)	CORRECTIFS A APPORTER			AC DEFINITIVES 2017
		Rôles supplémentaires de 2012 à 2016 (CFE)	AC dérogatoires (revenus éoliens)	Charges transférées en 2017 (ZAE)	
ABBENANS	35 430 €				35 430 €
ACCOLANS	4 521 €				4 521 €
ANTEUIL	99 332 €				99 332 €
APPENANS	5 575 €				5 575 €
ARCEY	42 448 €			-10 161 €	32 287 €
AVILLEY	5 537 €				5 537 €
BLUSSANGEAUX	3 805 €				3 805 €
BLUSSANS	30 225 €				30 225 €
BOURNOIS	4 920 €				4 920 €
BRANNE	2 567 €				2 567 €
CHAUX LES CLERVAL	4 163 €				4 163 €
CUBRIAL	8 009 €				8 009 €
CUBRY	7 275 €				7 275 €
CUSE ET ADRISANS	2 772 €				2 772 €
DESANDANS	7 609 €				7 609 €
ETRAPPE	4 978 €				4 978 €
FAIMBE	25 247 €				25 247 €
FONTAINE LES CLERVAL	18 500 €				18 500 €
FONTENELLE MONTBY	1 658 €		23 040 €		24 698 €
GEMONVAL	3 793 €				3 793 €
GENEY	2 703 €				2 703 €
GONDENANS LES MOULINS	122 €				122 €
GONDENANS MONTBY	2 480 €				2 480 €
GOUHELANS	379 €				379 €
HUANNE MONTMARTIN	5 568 €				5 568 €
HYEMONDANS	4 770 €				4 770 €
ISLE SUR LE DOUBS	399 887 €			-20 446 €	379 441 €
LA PRETIERE	7 661 €				7 661 €
LANTHENANS	378 €				378 €
L'HOPITAL SAINT LIEFFROY	15 968 €				15 968 €
MANCENANS	4 457 €				4 457 €
MARVELISE	499 €				499 €
MEDIERE	4 676 €				4 676 €
MESANDANS	28 665 €		23 040 €		51 705 €
MONDON	222 €				222 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	2 713 €				2 713 €
MONTUSSAINT	4 628 €				4 628 €
NANS	1 467 €				1 467 €
ONANS	7 413 €				7 413 €
PAYS DE CLERVAL	421 736 €	35 740 €			457 476 €
POMPIERRE SUR LE DOUBS	15 316 €	3 250 €			18 566 €
PUESSANS	304 €				304 €
RANG	90 111 €			-15 368 €	74 743 €
RILLANS	17 €				17 €
ROCHE LES CLERVAL	2 744 €				2 744 €
ROGNON	908 €				908 €
ROMAIN	2 024 €				2 024 €
ROUGEMONT	59 264 €				59 264 €
SAINT GEORGES ARMONT	31 343 €				31 343 €
SOURANS	194 €				194 €
SOYE	6 863 €				6 863 €
TALLANS	20 €				20 €
TOURNANS	1 232 €				1 232 €
TROUVANS	881 €				881 €
UZELLE	2 165 €				2 165 €
VIETHOREY	1 875 €				1 875 €
TOTAL COMMUNAL	1 450 017 €	38 990 €	46 080 €	-45 975 €	1 489 112 €